

DELIBERATION n° 53/2015 du 16 mars 2015

Acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un (01) camion BOM de 12 m3 pour le service de la collecte des ordures ménagères », approuvant le dossier technique, sollicitant le concours financier du Pays et de l'Etat, et abrogeant les délibérations n° 59/2014 du 9 mai 2014 et n° 126/2014 du 03 décembre 2014

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 47/2013 du 07 juin 2013, portant réforme et autorisant la mise en vente par adjudication des véhicules communaux ;
- Vu** la délibération n° 17/2014 du 07 mars 2014 adoptant le budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2014 ;
- Vu** la délibération n° 59/2014 du 9 mai 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un (01) camion BOM de 12 m3 pour le service de la collecte des ordures ménagères », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;
- Vu** la délibération n° 126/2014 du 03 décembre 2014 modifiant la délibération n° 59/2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un (01) camion BOM de 12 m3 pour le service de la collecte des ordures ménagères », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;
- Vu** les inscriptions budgétaires au titre du programme n° 430 ;

Considérant l'avis favorable prononcé par les membres du Comité des Finances Locales réunis les 12 et 13 mars 2015 ;

Considérant les nécessités de service ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit, est accepté :

N° Opérat°	Libellé
430	Acquisition d'un (01) camion BOM de 12 m3 pour le service de la collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1^{er}, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat et du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		FIP		Pays		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	%	Montant CFP	
430	Acquisition d'un (01) camion BOM de 12 m3 pour le service de la collecte des ordures ménagère	20	5 580 000	30	8 370 000	50	13 950 000	27 900 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat et du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : Les délibérations n° 59/2014 du 9 mai 2014 et n° 126/2014 du 03 décembre 2014 susvisées sont abrogées.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :				Contrôle a posteriori	
Présents :	29			Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 26 MARS 2015 et publication ou notification du 26 MARS 2015 Le Maire,  Marcelin LISAN	
Votants :	29	dont 0	pouvoir		
Abstentions :	0				
Exprimés :	29				
Votes pour :	29				
Votes contre :	0				
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.					